



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 17 octobre 2024

Pôle Management des Ressources

Direction des ressources humaines

Règlement des frais de déplacement

- Pour Avis -

Le règlement concernant les frais de déplacement, commun aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), mis en conformité avec les dernières modifications réglementaires relatives aux déplacements professionnels et des déplacements liés à la formation, a été adopté au conseil municipal du 11 avril 2024.

Afin que les agents soient remboursés à hauteur des frais engagés dans le cadre d'une formation obligatoire en dehors de la résidence administrative, une modification est proposée.

En effet, il est prévu que le déplacement pour suivre une formation soit pris en charge par la collectivité lorsque l'organisme de formation ne le fait pas.

Il est proposé de rajouter que, par exception, lorsque l'organisme de formation prend en charge les frais d'essence, la collectivité prend en charge les coûts de péage supportés par l'agent lorsque cela est justifié par la réunion des critères suivants :

- le moyen de transport le plus adapté au déplacement est le véhicule personnel de l'agent en raison d'absence d'alternative de transport en commun adapté
- formation à caractère obligatoire et se déroulant à minima sur 3 semaines

* * *

Les membres du comité social territorial sont invités à rendre un avis de ce dossier.